



*Ville de*  
**BOIS-GUILLAUME**

SCP le 28/05/10

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**COMMUNE DE BOIS GUILLAUME**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  
(C.C.P.)**

**EFFACEMENT DE RESEAUX  
FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Date et heure limites de remise des propositions**

Le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2010 -17 h 30 heures

# **I PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

## **I - OBJET DU MARCHÉ**

la Ville de Bois Guillaume souhaite faire procéder à l'effacement de réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public sur 2 axes de la Commune ainsi qu'à la mise en place de nouveaux matériels d'éclairage public.

## **II - DISPOSITIONS GENERALES**

### **II.1. Identification de la Collectivité, Maître d'ouvrage**

**Commune de Bois-Guillaume  
31, place de la libération  
BP 40  
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX  
Tél. : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90**

### **II.2. Maîtrise d'œuvre**

La Maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques de la Ville de Bois-Guillaume.

### **II.3. Mode passation du marché**

Procédure adaptée (articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics)

### **II.4. Forme du marché :**

Marché à lot unique

### **II.5. Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

## **III - ASPECT FINANCIER DU MARCHÉ**

### **III.1. Modalités de financement**

Les crédits nécessaires à la réalisation des prestations constituant le présent marché sont inscrits au Budget de la Commune.

### **III. 2. Prix du marché**

#### **Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire.**

Les erreurs de toutes sortes pouvant apparaître dans les devis, ayant valeur de décomposition du prix, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.

Les plans fournis ne sont donner qu'à titre indicatif. Il appartient au candidat d'établir son projet et les schémas de principe afférents.

### **III.3. Révision des prix**

Les prix sont fermes, définitifs et non révisables.

### **III.4. Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur mandataire, son(ses) éventuel(s) cotraitant(s) ou sous traitant(s).

### **III.5. Modalités de paiement**

Les prix du contrat sont exprimés hors TVA.

Les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toute sorte pouvant apparaître dans le devis du Titulaire ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.

Les factures seront transmises en triple exemplaires à l'adresse suivante :

**Mairie de Bois-Guillaume  
Service des Finances  
B.P. 40  
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX**

Pour respecter la pratique comptable, la facture devra être arrêtée en toutes lettres, signée et il devra y être indiqué :

- la date
- le nom et l'adresse du créancier
- l'intitulé et le numéro de son compte bancaire ou postal
- la référence du marché
- le sous-total H.T.
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC.

Le paiement s'effectuera, après attestation par le Maître d'ouvrage du service fait, dans un délai maximum de 30 jours, conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics et aux règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement retenu est le virement administratif, conformément à la réglementation en vigueur.

### **III.6. Délais et durée d'exécution – Pénalités**

#### **III.6.1 Délais d'exécution**

Les travaux confiés devront impérativement être exécutés dans les délais fixés par ordres de services.

### III.6.2 Durée d'exécution

L'intégralité des travaux devra être réalisée dans un délai maximal de 2 mois.

### III.6.3 Pénalités de retard

En cas de non-respect des dates sur lesquelles le Titulaire s'est engagé, sauf pour raisons dûment motivées, il lui sera appliqué **une pénalité de 1/500<sup>ème</sup> du montant** du marché par jour calendaire de retard.

## **IV - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE**

### **IV.1. Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 5 % sur le montant des acomptes sera appliquée jusqu'à l'expiration du délai de garantie de 1 an et après dépôt du décompte définitif et levée des réserves éventuelles.

Conformément à l'article 102 du Code des Marchés Publics, la retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

### **IV.2. Avance obligatoire**

Il sera fait application de l'article 87 du Code des Marchés Publics.

## **II PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **Généralités**

L'opération consiste à effectuer l'effacement des réseaux : EDF, Télécom et éclairage public sur différentes rues de Bois-Guillaume.

**Ces travaux devront impérativement répondre aux prescriptions de ERDF et de France Télécom ainsi qu'aux différentes normes concernant les installations électriques.**

Sur le domaine public, les effacements seront à réaliser en tranchées ouvertes.

Le titulaire du marché aura à sa charge la pose des câbles et fourreaux ainsi que toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de sa prestation.

L'entreprise de VRD sera en charge de l'ouverture en fonction du piquetage effectué préalablement par le titulaire ainsi que le sablage, la pose du grillage avertisseur et la réfection du terrain.

Sur le domaine privé, le Titulaire aura à sa charge la réalisation des tranchées, la pose des câbles et fourreaux, le raccordement jusqu'aux habitations, la remise en état des terrains à l'identique et, si nécessaire, la mise en place de coffrets en limite de propriété et toutes les sujétions nécessaires à la réalisation de sa prestation (forage sous terrasse, pose de goulottes, etc...).

Les travaux à réaliser se situent :

- Rue Jean François Millet
- Rue Rémy Sevestre

Les candidats trouveront ci-après une présentation sommaire des travaux, donnée à titre indicatif, à réaliser par rue. Cette énumération n'exclut pas ceux qui pourraient être omis ou qui s'imposeraient pour une exécution parfaite dans les règles de l'art.

Il appartiendra aux candidats d'établir un devis détaillé par poste (Eclairage public, basse tension et France Télécom) pour chacun des sites.

### **I Consistance des travaux**

Travaux à réaliser

- L'installation et la signalisation de chantier
- Les opérations topographiques
- Les visites chez les particuliers pour l'établissement de convention de passage.
- Réseaux d'éclairage extérieur.
  - La fourniture et le passage des câbles dans les tranchées et fourreaux posés et réalisés par l'entreprise de VRD sur le domaine public
  - la fourniture et pose de candélabres (y compris massif de fondation)

- la fourniture et pose de boîtes de jonction ou de dérivation
- la fourniture et pose de regard de branchement
- la réalisation des mises à la terre
- la réalisation des raccordements
- les essais de mandrinage réglementaires.

- Réseaux électriques

- la fourniture et le passage des câbles dans les tranchées et fourreaux posés et réalisés par l'entreprise de VRD sur le domaine public
- la réalisation de tranchées, le passage des câbles et fourreaux, la pose du filet avertisseur ainsi que le remblaiement, le compactage et la réfection à l'identique chez les particuliers
- la fourniture et la pose de coffrets de branchement
- la fourniture et la pose de boîtes de jonction et de dérivation
- le remplacement de poteaux EDF simples par des poteaux d'arrêt
- la dépose des lignes existantes et les supports
- la réalisation des raccordements
- la réalisation des dossiers administratifs
- les essais de mandrinages réglementaires

- Réseaux France Télécom

- la pose des fourreaux en pvc fournis par France Télécom dans les tranchées réalisées par l'entreprise de VRD sur le domaine public
- la réalisation de tranchées, la pose de fourreaux fournis par France Télécom, la pose du filet avertisseur ainsi que le remblaiement, le compactage et la réfection à l'identique chez les particuliers
- la pose de regards 30 X 30 fournis par France Télécom
- la réalisation de dossiers administratifs
- les essais de mandrinage réglementaires

- Divers

- l'établissement des plans de recollement
- la participation aux réunions de chantier
- les démarches auprès d'EDF et de France Télécom

## **II Autres travaux**

Toutes les installations et tous les ouvrages seront livrés complets, en ordre de marche, y compris la fourniture, le transport, la mise en œuvre, l'alimentation, le raccordement ainsi que le réglage de tous les appareils, ouvrages divers et accessoires nécessaires au bon fonctionnement des installations et des ouvrages réalisés.

Le titulaire devra effectuer tous les essais préalables et l'entretien des installations et ouvrages jusqu'à leur réception et prise en charge par le Maître d'ouvrage.

### **III Connaissance du projet**

Le candidat, après la visite obligatoire, sera réputé avoir pris connaissance des lieux et avoir obtenu tous les renseignements nécessaires quand à la situation et l'importance des travaux ainsi qu'en l'évaluation de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Il appartient au candidat lors de la visite de prévoir tous les travaux indispensables à la réalisation dans les règles de l'art des ouvrages.

De ce fait, il ne saurait être accordé en aucun cas, une majoration quelconque des prix pour raison d'omission ou d'imprécision.

### **IV Relation avec les concessionnaires**

Le titulaire du présent marché devra fournir à tous les concessionnaires intéressés, tous les renseignements et documents nécessaires pour la réalisation des travaux.

Avant tout démarrage de travaux, le titulaire devra établir les D.I.C.T, procéder à la réalisation des plans de projet à soumettre pour validation aux différents concessionnaires de réseaux concernés. et adapter les ouvrages en fonction des demandes formulées par ceux-ci.

### **V Signalisation et installation de chantier**

Le titulaire devra assurer la signalisation de son chantier, les restrictions et interdictions de circuler en concertation avec les services techniques de la ville de Bois-Guillaume.

### **VI Opérations de topographie**

Avant le démarrage des opérations de terrassement, le titulaire procédera à l'implantation de son réseau, candélabres, coffrets de branchement, etc .....

Le titulaire devra s'assurer de la conservation de ces repères pendant la durée totale du chantier.

### **VII Dépose des ouvrages**

Le titulaire devra prévoir la dépose de tous les ouvrages rendus inutiles par la réalisation du nouveau réseau.

Ces travaux devront être réalisés à compter du moment où la totalité des nouvelles installations seront en service.

Cette prestation comprend la dépose de tous supports et accessoires et leur mise en décharge agréée. En ce qui concerne les supports métalliques sur façade, ceux-ci devront être sciés à ras et il sera appliqué une couche de peinture antirouille sur les extrémités laissées en place dans la maçonnerie.

## **VIII Réseaux**

### **1) Réseau électrique**

Les travaux consistent essentiellement en :

- la fourniture, la pose des câbles d'alimentation en tranchée ouverte et/ou sous fourreaux posés par l'entreprise en charge des VRD.
- La fourniture et la pose de coffret en limite de propriété.
- La réalisation des tranchées, la pose des câbles et/ou fourreaux, la réfection des terrains à l'identique en domaine privé.

Le titulaire devra effectuer la pose, en limite de propriété, de coffrets de branchements et de comptage électriques.

### **2) Réseau d'éclairage**

Fourniture de câbles :

Les câbles souterrains seront de type R2V, âme rigide cuivre nu, conformes à la norme NFC 32-321.

Le câble de terre en cuivre nu d'une section minimale de 25mm<sup>2</sup> sera déroulé sur la totalité du réseau et sans coupure. Les remontées en pied de candélabre seront effectuées à l'aide d'une câblette de dérivation.

Le réseau de mise à la terre devra être conforme à la réglementation en vigueur.

La section et le nombre de conducteurs seront définis sur les plans fournis par le candidat.

Le matériel d'éclairage public sera de type Riviera 2, ou équivalent, monté sur des mâts octogonaux en acier, de 6 m, l'ensemble au RAL 6012

### **3) Réseau Télécom**

Le titulaire aura en charge l'approvisionnement et la mise en place des fourreaux, des chambres et des regards France Télécom ainsi que toutes sujétions nécessaires à la réalisation du réseau souterrain.

## **IX Quantitatifs**

Les linéaires et les quantitatifs indiqués ci-dessous sont donnés à titre indicatif et ne prévalent en rien sur les quantités réelles relevées par les candidats sur les sites :

### **➤ Rue Jean-François Millet**

- 7 raccordements en façade
- 12 tranchées en domaine privé d'un total de 194 ml environ
- Fourniture et pose de 13 ensembles d'éclairage public
- Pose de câbles et fourreaux en tranchée ouverte sur domaine public, 510 ml environ.

➤ Rue Rémy Sevestre

- 4 raccordements en façade
- 6 tranchées en domaine privé d'un total de 122 ml environ
- fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public
- Pose de câbles et fourreaux en tranchée ouverte sur domaine public 280 ml environ

A

, le

Bon pour acceptation

Cachet de la société

et signature de la personne autorisée à  
l'engager

Vu pour être annexé au marché n°  
en date du

A Bois-Guillaume, le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur